

SARL 2N RH CONSULTING

Société à responsabilité limitée

Au capital de **500 euros**

Siège social : 9A Chemin French Prise d'eau 97170 Petit Bourg

912 604 972 **RCS POINTE A PITRE**

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRA-ORDINAIRE DU 26 AOUT 2024

Le 26 aout 2024 à Petit Bourg, les associés se sont réunis au siège, en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation de la gérance.

- **ALPHONSO Nathalie** à concurrence de 250 parts de 1 euros chacune, numérotées de 1 à 250 en rémunération de son apport en numéraire.
- **GOUGOUGNAN-ZADIGUE Nahel Raïssa** à concurrence de 250 parts de 1 euros chacune, numérotées de 251 à 500 en rémunération de son apport en numéraire

Total des parts des associés présents ou représentés : 500 parts sur les 500 parts composant le capital social.

ALPHONSO Nathalie, préside la séance en qualité d'associée la plus âgée.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation à l'assemblée
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions ;

Le Président déclare que tous les documents prescrits aux articles R 223-18 et R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social.
- Questions diverses.
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

RESOLUTION 1

L'assemblée, décide à l'unanimité la modification de l'objet social :

Ancien objet social :

- Conseil en ressources humaines.
- Audit Social
- Accompagnement RH
- Conseil en gestion du personnel.
- Optimisation de la performance.
- Apporteur d'affaires.

Nouveau Objet social :

- Conseil en ressources humaines.
- Audit Social
- Accompagnement RH
- Conseil en gestion du personnel.
- Optimisation de la performance.
- Apporteur d'affaires.
- Formation continue d'adultes
- Autres enseignements

RESOLUTION 2

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et le Président de Séance.